

ASSEMBLÉE NATIONALE

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 771

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Rémi Delatte, M. Teissier, M. Straumann, M. Vialay, Mme Louwagie,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Pauget et M. Le Fur

ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.